

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2008-23 du 17 juillet 2008 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0830741S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2008-15 du président de l'Etablissement français du sang en date du 15 juillet 2008, nommant Mme Lajudie-Miecaze (Dominique) aux fonctions de secrétaire générale des services centraux de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT 1,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Lajudie-Miecaze (Dominique), secrétaire générale des services centraux au sein de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 18 juillet 2008.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008.

Le président,
J. HARDY